

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 juillet 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Dix-huit (18) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 3 juin 2008

5. Greffe

5.1 Adoption du projet de règlement numéro P-2-334-08 relatif aux délimitations des districts électoraux sur l'ensemble du territoire de Cantley

5.2 Adoption du règlement numéro 322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue du Commandeur

5.3 Avis de motion – Règlement 337-08 relativement au règlement numéro 268-05 - Permis et certificats

Le 8 juillet 2008

- 5.4 Rejet de la soumission pour les services professionnels ayant pour objet l'agrandissement de l'hôtel de ville et/ou relocalisation de certains services de la Municipalité de Cantley
- 5.5 Demande d'appui à la Municipalité de Lac Sainte-Marie – Transport en commun de la Haute Gatineau inc. – Transport Lemens
- 5.6 Échange de terrain entre M. Sébastien Guénette, Mme Isabelle Lacroix et la Municipalité de Cantley - 108, rue du Gui
- 5.7 Acquisition des lots 4 192 405 et 4 192 403 du cadastre du Québec, propriété de M. Roger Vaillant
- 5.8 Demande d'appui à la Société canadienne des postes
- 5.9 Nomination de M. Richard Crégheur au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.10 Avis de motion – Règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employé-e-s de la Municipalité de Cantley (CSN) – Création d'un poste de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception

7. Sécurité publique

- 7.1 Adoption des comptes payés au 27 juin 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 27 juin 2008
- 7.3 Modification à la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel cadre de la Municipalité de Cantley (**RETIRÉ**)
- 7.4 Transfert budgétaire – Service des loisirs et de la culture
- 7.5 Contribution financière – Paroisse Sainte-Élisabeth – Année 2008
- 7.6 Commandite – Tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – 21 septembre 2008 au Club de golf Mont-Cascades

8. Transport, réseau routier et voirie

- 8.1 Autorisation de procéder à la signature de l'entente avec Peintures récupérées du Québec inc. - Contenant des peintures et des peintures mises au rebut

Le 8 juillet 2008

- 8.2 Autorisation de procéder à la signature de l'entente avec Peintures récupérées du Québec inc. – Collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents
- 8.3 Autorisation de procéder à la signature de l'entente avec Peintures récupérées du Québec inc. – Collecte de piles
- 8.4 Fourniture de carburant diesel – Contrat no 2008-07-A
- 8.5 Fourniture de matériaux granulaires et sable – Contrat no 2008-21-A
- 8.6 Accès à la rivière – Chemin Prud'homme (**AJOUT**)
- 8.7 Autorisation de réparations de la niveleuse (**AJOUT**)

9. Parcs et bâtiments

- 9.1 Octroi d'un contrat de services de transport en autobus - Autobus des Collines Inc.
- 9.2 Modification de la politique de tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture
- 9.3 Autorisation de procéder à l'achat d'immobilisation - Parc écologique du Mont-des-Cascades
- 9.4 Formation d'un comité d'acquisition d'espaces verts pour fins de conservation

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au lotissement – Lot 26A-63 (n.o), rang 6, canton de Templeton – Partie de la rue du Renard
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 24A-40, rang 6, canton de Templeton – 48, rue des Duchesses
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 310 241- 31, chemin Taché
- 10.4 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 22, rue Cambertin – M. Stéphane Malette et Mme Karine Ferlatte
- 10.5 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un PIIA – 446, montée de la Source
- 10.6 Lotissement d'une partie du lot 23A du rang 8, canton de Templeton, propriété de MM. Hussein Moussa et Eldali Ezzat – Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert
- 10.7 Lotissement du lot 2 620 221, propriété de M. Daniel Prud'homme et Mme Fawn-Dell Flanagan – Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert

Le 8 juillet 2008

- 10.8 Lotissement du projet de la Baie constitué des lots 2 619 122, 2 619 183 à 2 619 186, 2 619 188, 2 619 189, 2 619 193, 2 619 223, 2 619 224, 2 619 746, 2 619 748, 2 620 102, 2 620 575 et 2 621 099 - Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert
- 10.9 Demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 618 578 à la CPTAQ
- 10.10 Demande au MDDEP de rendre conforme le site de dépôt de matériaux secs (DMS) à Cantley à l'ordonnance de 2005

11. Développement économique et social

- 11.1 Autorisation de dépense dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique de développement économique de Cantley

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC sur les véhicules, pompes portatives, échelles et appareils respiratoires – Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Demande de paiement progressif numéro 1 - *Roc Signalisation* - Fourniture de plaques d'identification de numéros civiques

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2008-MC-R230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 8 juillet 2008 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- Point 8.6** Accès à la rivière – Chemin Prud'homme
- Point 8.7** Autorisation de réparations de la niveleuse

Le 8 juillet 2008

RETRAIT :

Point 7.3 Modification à la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel cadre de la Municipalité de Cantley

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2008-MC-R231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2008-MC-R232 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2-334-08 RELATIVEMENT AUX DÉLIMITATIONS DES DISTRICTS ÉLECTORAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay a déposé le projet de règlement relatif à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM039, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro P-2-334-08 relatif à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique, suivant les dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

**PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2-334-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ
EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, le 25 mai 2004, le règlement numéro 254-04 décrétant ainsi l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte des écarts importants entre les districts, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement, et ce, en raison des élections municipales qui se tiendront à l'automne de l'an 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM039, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du conseil du 8 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ledit règlement revoit la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontrent l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités:

Le 8 juillet 2008

District électoral numéro 1 : (915 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée de la Source (route 307), en suivant cette limite en direction est, la ligne séparatrice des lots 2 621 610 et 2 621 612 et son prolongement jusqu'au coin nord-est du lot 2 621 617, la limite nord de ce lot jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 371, la limite ouest de ce lot jusqu'au coin nord-est du lot 3 552 361, la limite nord des lots 3 552 361, 2 620 366, 2 619 874 et 2 619 861 jusqu'au coin nord-est du lot 2 619 083 d'une ligne droite jusqu'au nord-est du lot 2 619 849 la limite nord de ce lot jusqu'au coin nord-est du lot 2 619 068 la limite nord de ce lot jusqu'à la montée de la Source, cette montée jusqu'au coin sud-est du lot 2 619 005, la limite nord des lots 2 619 004 et 2 618 925, suivant la limite ouest du lot 2 618 925 jusqu'au coin nord-est du lot 2 618 914 les limites nord et ouest de ce lot jusqu'au coin nord-est du lot 2 618 568, la limite nord-ouest de ce lot, le ruisseau Blackburn, la rivière Gatineau, la limite nord de la municipalité jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2: (1 144 électeurs)

En partant d'un point situé au coin nord-est du lot 3 552 361 suivant successivement les limites ouest des lots 3 617 682 et 2 620 759, les limites nord des lots 3 161 224 et 2 620 750 et sa limite est, puis le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 506 209 puis les limites ouest et sud dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 161 191 et sa limite sud, la rue Monet et son prolongement suivant la limite ouest du lot 2 620 733 jusqu'au coin sud-est du lot 2 620 702 puis jusqu'au nord-ouest du lot 2 621 313 et sa limite ouest puis les limites ouest et sud du lot 2 621 586 jusqu'à la rue du Mont-Joël, cette dernière, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur puis de la Mésange, de Cardinal, la montée de la Source jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 619 068, la limite nord du même lot jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 619 849 et sa limite nord puis vers le coin nord-ouest du lot 2 619 861, les limites nord des lots 2 619 861, 2 619 874, 2 620 366 et 3 552 361 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3: (927 électeurs)

En partant du coin sud-est du lot 2 619 005 suivant la limite nord des lots 2 619 004 et 2 618 925 et puis la limite ouest du lot 2 618 925 jusqu'au coin nord-est du lot 2 618 914 les limites nord et ouest dudit lot jusqu'au coin nord-est du lot 2 618 568 de la limite nord-ouest de ce lot, le ruisseau Blackburn et la rivière Gatineau, la limite sud de la municipalité puis la montée de la Source jusqu'à son point de départ.

District électoral numéro 4: (1 021 électeurs)

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette, du Mont-Joël, les limites sud des lots 2 621 586, 2 620 671, 3 610 956 et 3 248 839 puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 683 puis sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin des Érables, le chemin Denis et rue la Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite

Le 8 juillet 2008

nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 621 001 le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la Source puis vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral numéro 5: (1 190 électeurs)

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6: (1 013 électeurs)

En partant du coin nord-ouest du lot 2 621 610 suivant successivement les limites municipales au nord, à l'ouest, au nord à l'est, au sud puis de nouveau à l'est jusqu'au coin sud-est du lot 2 621 100, les limites sud des lots 2 621 100, 3 474 721, 3 258 559, 3 258 558, 3 258 557, 2 620 683, traversant le chemin Sainte-Élisabeth, 3 248 839, 3 610 956, 2 620 671 et 2 621 586 et la limite ouest du dernier lot, les limites ouest et nord du lot 2 621 313, la limite nord du lot 2 620 179 puis les limites ouest des lots 2 620 733, 2 620 706, 2 620 708, traversant la rue Monet, les limites sud des lots 3 161 191 et 3 506 209, et la limite ouest de ce dernier lot, le chemin Sainte-Élisabeth, la limite est du lot 2 620 750, la limite nord du dernier lot et du lot 3 161 224, les limites ouest des lots 2 620 759, 3 617 682 et 2 621 618, les limites ouest et nord du lot 2 620 371, la limite nord du lot 2 621 617 puis les limites ouest des lots 2 621 093, 2 621 611 et 2 621 610 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3

L'annexe 1 intitulé *Cantley districts électoraux*, préparée en date du 4 juillet 2008 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Dans un but de faciliter l'identification des six (6) districts électoraux, de favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur district et d'établir un lien avec nos objectifs de « *Nature accueillante* », les districts électoraux de la Municipalité de Cantley seront dorénavant désignés comme suit:

District No 1 :	District des Monts
District No 2 :	District des Prés
District No 3 :	District de la Rive
District No 4 :	District des Parcs
District No 5 :	District des Érables
District No 6 :	District des Lacs

Le 8 juillet 2008

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Point 5.2

**2008-MC-R233 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
322-07 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LA
ZONE SCOLAIRE DE LA RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de la sécurité routière, L.R.Q. C-24.2, r.4.1.1* article 626 (4), le conseil municipal de Cantley a le pouvoir d'adopter un règlement prescrivant la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM196, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend diffuser l'information contenue au règlement par la parution d'un article à cet effet dans le journal l'Écho de Cantley en plus de l'affichage légal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 322-07 afin de déterminer la limite de vitesse de la circulation des véhicules routiers dans la zone scolaire de la rue du Commandeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-341 « Journaux et revues - Greffe », pour un montant maximal de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-07

**DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ZONE
SCOLAIRE DE LA RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du *Code de la sécurité routière, L.R.Q. C-24.2, r.4.1.1* article 626 (4), le conseil municipal de Cantley a le pouvoir d'adopter un règlement déterminant la vitesse maximale des véhicules routiers circulant dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM196, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/hre dans la zone scolaire sur la rue du Commandeur identifiée à l'annexe 1 du présent règlement, de juin à septembre, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi.

La localisation de la zone scolaire et l'installation des panneaux indicateurs sont déterminées suivant le *Code de la sécurité routière C-24.2, r.4.1.1* et sont identifiées à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Toute personne morale ou physique contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible de l'amende prévue par le *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Le 8 juillet 2008

Point 5.3

2008-MC-AM234 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 337-08 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 - PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Michel Péliissier donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 337-08 relatif à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement numéro 268-05 relatif aux permis et certificats.

Monsieur le conseiller Michel Péliissier demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.4

2008-MC-R235 REJET DE LA SOUMISSION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET/OU RELOCALISATION DE CERTAINS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 7 août 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution numéro 2007-MC-R326, autorisé à procéder à un appel d'offres de services d'un architecte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'agrandissement de l'hôtel de ville et/ou la relocalisation de certains services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit pour ce faire retenir les services de professionnel d'un architecte afin d'assurer le contrôle de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres par invitation écrite, la firme suivante a présenté l'offre indiquée ci-dessous à l'agrandissement de l'hôtel de ville et/ou relocalisation de certains services:

MERCIER PFALZGRAF, ARCHITECTES	
Pointage intérimaire	74
Prix (\$)	24 561,60 \$
Pointage final	50 485

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal, le contrat doit être adjugé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final mais que la municipalité peut rejeter toutes les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise dépasse de beaucoup les montants anticipés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil rejette la soumission de la firme Mercier Pfalzgraf, Architectes de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 5.5

2008-MC-R236 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE – TRANSPORT EN COMMUN DE LA HAUTE GATINEAU INC. – TRANSPORT LEMENS

CONDISÉRANT la demande déposée par la Municipalité de Lac Sainte-Marie que le service de transport en commun soit maintenu sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de gens utilisent le transport en commun pour se rendre à leur travail et ce, suivant la montée du prix du carburant;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appui la Municipalité de Lac Sainte-Marie pour le maintien du transport en commun sur l'ensemble du territoire des MRC de la Vallée de la Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais, offert par la compagnie à numéro 9184-7095 Québec inc., Société de transport de la Haute Gatineau – Transport Lemens.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2008-MC-R237 ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE M. SÉBASTIEN GUÉNETTE, MME ISABELLE LACROIX ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - 108, RUE DU GUI

CONSIDÉRANT la résolution 2008-MC-R060 autorisant une relocalisation de l'espace vert et l'échange des terrains nécessaires à cette relocalisation de l'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE la situation cadastrale au 5 février 2008, lors de l'approbation de la résolution 2008-MC-R060 était la suivante : le lot 3 271 687 est l'espace vert appartenant à la municipalité et le lot 3 271 683 est la propriété de M. Sébastien Guénette et Mme Isabelle Lacroix;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 29 mai 2008 le lot 3 271 683 est scindé en deux lots en l'occurrence les lots 4 178 893 et 4 178 894;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel espace vert sera le lot 4 178 894;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau terrain du 108, rue du Gui sera les lots 3 271 687 et 4 178 893;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'échange des lots 3 271 687 et 4 178 894 aux frais des propriétaires du 108, rue du Gui;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquiert le lot 4 178 894 en échange du lot 3 271 687 comme espace vert;

Le 8 juillet 2008

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire pour la préparation des actes notariés;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer les actes notariés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2008-MC-R238 ACQUISITION DES LOTS 4 192 405 ET 4 192 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. ROGER VAILLANT

CONSIDÉRANT la résolution 2005-MC-R277 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec M. Roger Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole permet le lotissement de lots servant d'emprise de rue et de terrain parc et espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 574 227 consistait à l'emprise de rue du projet du boulevard des Prés identifié au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 574 226 consistait à une compensation en terrain tenant lieu d'une partie du 10 % prévue pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 574 227 fut remplacé par les lots 4 192 404 et 4 192 405;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 574 226 fut remplacé par les lots 4 192 402 et 4 192 403;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 192 402 et 4 192 404 serviront à l'élargissement de l'emprise de la montée de la Source (Route 307);

CONSIDÉRANT QUE l'usage des lots 4 192 403 et 4 192 405 est toujours celui prévu au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 192 403 et 4 192 405 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil confirme l'usage prévu pour le lot 4 192 403 en l'occurrence un parc et un espace vert;

Le 8 juillet 2008

QUE le conseil confirme l'usage prévu pour le lot 4 192 405 en l'occurrence une emprise de rue pour un boulevard prévu au plan d'urbanisme;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire pour la préparation des actes notariés;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

2008-MC-R239 DEMANDE D'APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

CONSIDÉRANT QUE l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postale (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

CONSIDÉRANT QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

CONSIDÉRANT QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, de pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley fasse parvenir une lettre ou un mémoire à l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Postes Canada exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 5.9

**2008-MC-R240 NOMINATION DE M. RICHARD CRÉGHEUR
AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Richard Crégheur, résidant permanent du district du Parc (# 4);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Richard Crégheur, représentant du district du Parc (# 4) et ce, jusqu'en avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.10

**2008-MC-AM241 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
336-08 RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS**

Monsieur le conseiller Michel Pélissier qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs, modifiant et remplaçant le règlement numéro 76-94 sur le brûlage de branches et autres détritiques.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

**2008-MC-R242 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE
AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE
DE COMMIS SENIOR (TECHNICIENNE) EN URBANISME À LA
RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le conseil municipal de procéder à l'affichage du poste temporaire de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement (ci-après désigné « commis à l'urbanisme »), le 9 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente signée avec le syndicat pour la création de ce poste, au terme d'un an, ledit poste devait être aboli ou maintenu à la discrétion de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2008 la municipalité a décidé de prolonger le contrat de l'employée affectée à ce poste pour une période de trois (3) mois supplémentaire;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages remarqués depuis l'embauche d'un commis à l'urbanisme au niveau du service à la clientèle;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis (réceptionniste et à la comptabilité) n'a pas été et ne sera pas comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), le 9 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer la lettre d'entente avec le syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) pour la création d'un poste de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception;

QUE le conseil autorise l'affichage à l'interne du poste de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception du Service de l'urbanisme et de l'environnement et que Mme Mathilde Côté, directrice de ce service, de même que M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, soient et sont autorisés à procéder aux entrevues et, ultimement, à recommander l'engagement de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage externe;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141« Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2008-MC-R243 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 JUIN 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 27 juin 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 27 juin 2008 se répartissant comme suit : un montant de 321 260,11 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 204 303,41 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 525 563,52 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 7.2

**2008-MC-R244 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU
27 JUIN 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 27 juin 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 27 juin 2008 au montant de 125 482,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2008-MC-R245 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DES
LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE les revenus reliés aux frais d'inscriptions au camp de jour sont supérieurs au montant budgété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité privilégie le principe d' « utilisateur-payeur » dans ses approches;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus supplémentaires du camp de jour permettrait l'achat de matériel supplémentaire et la subvention, en partie, du programme d'accompagnement d'enfants handicapés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, à effectuer les transferts requis à partir des revenus excédentaires des frais d'inscriptions et de la subvention du programme d'accompagnement d'enfants handicapés l'exercice 2008, à savoir, environ 5 000 \$ au poste 1-02-701-70-670 « Fournitures de bureau » et 1-02-701-70-418 « Services professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2008-MC-R246 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PAROISSE
SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 juillet 2008, par Mme Suzanne Brunette St-Cyr, présidente de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de levée de fonds annuel, la paroisse tiendra samedi le 20 septembre 2008, un souper-tirage annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil contribue à la levée de fonds pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 200 \$ pour le souper-tirage du 20 septembre 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2008-MC-R247 COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) – 21 SEPTEMBRE 2008 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre notre aide dans le démarrage de la Coopérative de Santé de Cantley pour un éventuel ouverture en 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fière de participer à titre de commanditaire principal et à titre de commanditaire d'un trou lors du tournoi de golf qui se tiendra le 21 septembre 2008 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 150\$ à titre de commanditaire principal et commanditaire d'un trou à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) pour le tournoi de golf annuel qui aura lieu le dimanche 21 septembre 2008 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R248 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC. - CONTENANT DES PEINTURES ET DES PEINTURES MISES AU REBUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment procédé à la mise en place d'un site de récupération des matières dangereuses à l'intention de ses contribuables désireux de se débarrasser de produits ou de biens périmés ou non qui ne pourraient être mis aux rebuts sans risquer de préjudicier l'environnement;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE le site de récupération en question réserve une place pour la peinture et les produits assimilés à la peinture (teintures, apprêts, vernis, laques et autres produits de même nature initialement destinés à des fins d'entretien, de protection ou de décoration);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de convenir une entente avec une firme spécialisée qui verra à récupérer la peinture ainsi récupérée et les produits qui y sont assimilés à des fins de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE Peintures récupérées du Québec inc., une entreprise dûment mandatée par Éco-Peinture, a pour mission de réduire les matières résiduelles destinées à l'enfouissement favorisant la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des produits qui lui sont assimilés et qui sont mis au rebut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QU'une entente soit convenue avec Peintures récupérées du Québec inc., une entreprise dûment mandatée par Éco-Peinture, pour la récupération des contenants à peinture et ce qui peut y être assimilé, reçus par la municipalité dans son site de récupération des matières dangereuses;

QUE la convention à intervenir respecte les dispositions de l'entente-type proposée par Peintures récupérées du Québec inc.;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente entre Peintures récupérées du Québec inc., Éco-Peinture et la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2008-MC-R249 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC. – COLLECTE DES LAMPES FLUOCOMPACTES ET DES TUBES FLUORESCENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment procédé à la mise en place d'un site de récupération des matières dangereuses à l'intention de ses contribuables désireux de se défaire de produits ou de biens périmés ou non qui ne pourraient être mis aux rebuts sans risquer de préjudicier l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le site de récupération en question réserve une place pour la collecte de lampes fluocompactes et des tubes fluorescents;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux de convenir d'une entente avec une firme spécialisée qui verra à récupérer les lampes fluocompactes et des tubes fluorescents dans un contexte environnemental;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE Peintures récupérées du Québec inc., a pour mission de réduire les matières résiduelles à éliminer en favorisant la récupération de ces résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT QU'il y a tout lieu que la Municipalité de Cantley convienne d'une entente avec l'organisation susmentionnée à dessein de disposer des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents récupérés dans le cadre de la mise en place de son site de récupération des matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit convenue avec Peintures récupérées du Québec inc., pour la récupération des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents reçus par la municipalité dans son site de récupération des matières dangereuses;

QUE la convention à intervenir respecte les dispositions de l'entente-type proposée par Peintures récupérées du Québec inc.;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente entre Peintures récupérées du Québec inc. et la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-446 « Matières secondaires – Déchets domestiques dangereux ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2008-MC-R250 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC. – COLLECTE DE PILES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment procédé à la mise en place d'un site de récupération des matières dangereuses à l'intention de ses contribuables désireux de se défaire de produits ou de biens périmés ou non qui ne pourraient être mis aux rebus sans risquer de préjudicier l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le site de récupération en question réserve une place pour la collecte de piles;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux de convenir d'une entente avec une firme spécialisée qui verra à récupérer les piles à dessein d'en extraire les composantes préjudiciables pour l'environnement;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE Peintures récupérées du Québec inc., a pour mission de réduire les matières résiduelles à éliminer en favorisant la récupération de ces résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT QU'il y a tout lieu que la Municipalité de Cantley convienne d'une entente avec l'organisation susmentionnée à dessein de disposer des piles récupérées dans le cadre de la mise en place de son site de récupération des matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit convenue avec Peintures récupérées du Québec inc., pour la récupération des piles reçues par la municipalité dans son site de récupération des matières dangereuses;

QUE la convention à intervenir respecte les dispositions de l'entente-type proposée par Peintures récupérées du Québec inc.;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente entre Peintures récupérées du Québec inc. et la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-446 « Matières secondaires – Déchets domestiques dangereux ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2008-MC-R251 FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL – CONTRAT N° 2008-07-A

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-MC-R171 abrogeait la résolution 2008-MC-R127 et autorisait la préparation et la diffusion d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture du carburant diesel;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le lundi 16 juin 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition émanant de W.O. STINSON & SON LTD avait été régulièrement reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fut libellé avec une clause de fluctuation appelée O.B.G. (Oil Buyer's Guide) qui implique que le prix du carburant peut fluctuer de mois en mois, à la hausse comme à la baisse, alors que le prix du transport tout comme les taxes applicables demeurent fixes pour la durée de l'entente (à moins que les gouvernements ne les modifient);

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2008, le prix du carburant diesel, le transport et les taxes applicables allaient comme ci-après:

Le 8 juillet 2008

O.B.G. – 13 juin 2008	1,175 \$ / litre
Transport	0,26 \$ / litre
Prix net	1,435 \$ / litre
Sous-total	1,435 \$ / litre
Taxe provinciale sur le carburant diesel	0,162 \$ / litre
Taxe fédérale sur les produits et services – (5 %)	,08 \$ / litre
Taxe de vente du Québec – (7,5 %)	,126 \$ / litre
Grand total livré	1,803 \$ / litre

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du directeur de Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission de la firme W.O. STINSON & SON LTD pour la fourniture du carburant diesel pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2009, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 16 juin 2008;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le contrat de fourniture de carburant diesel;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-631 « Carburant – Voirie », 1-02-330-00-631 « Carburant - Enlèvement de la neige » et 1-02-701-50-631 « Carburant - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2008-MC-R252 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE – CONTRAT N° 2008-21-A

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-MC-R170 rejetait les soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires et sable en raison notamment des prix élevés de ceux-ci par rapport à 2007 et autorisait par le fait même, de retourner en soumission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres en date du 28 mai 2008 pour les différents matériaux granulaires et sable dont elle pourrait avoir besoin pour l'année 2008-2009;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juin 2008, deux (2) propositions ont été reçues et que les prix aillent comme ci-après:

Description	Construction Edelweiss 960, chemin Edelweiss Wakefield (Québec) J0X 3G0		DJL Construction 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7	
	NO	L	NO	L
Pierre concassée calibre 20-0 (MG20)	11,86 \$	16,29 \$	13,55 \$	16,99 \$
Pierre concassée calibre 56-0 (MG56)	10,89 \$	15,33 \$	13,55 \$	16,99 \$
Gravier concassé calibre 20-0 (MG20)	-	-	-	-
Gravier concassé calibre 56-0 (MG56)	-	-	-	-
Matériaux granulaires pour coussin et enrobement (sable et gravier)	-	-	7,90 \$	11,34 \$
Matériaux granulaires pour couche anti- contaminante (sable)	-	-	-	-
Pierre concassée 56-150	14,11 \$	18,54 \$	-	-
Pierre concassée 100-200	14,11 \$	18,54 \$	14,63 \$	18,99 \$
Pierre concassée 150-300	14,11 \$	18,54 \$	-	-
Tout venant	5,36 \$	9,79 \$	4,52 \$	7,96 \$
Criblure de pierre	6,94 \$	11,37 \$	12,99 \$	16,42 \$
Pierre concassée nette 20 mm	13,27 \$	17,70 \$	17,50 \$	20,94 \$
Sable à mortier	-	-	-	-

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, qu'il est de l'intérêt de la municipalité de s'approvisionner en matériaux granulaires au meilleur coût possible, considérant les coûts de transports et les coûts unitaires à la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les deux (2) soumissions reçues à dessein de pouvoir procéder aux achats des différentes granulométries requises au prix favorisant toujours l'intérêt supérieur de la municipalité;

Le 8 juillet 2008

QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à l'approvisionnement des matériaux granulaires conformes aux spécifications du devis auprès des fournisseurs ayant déposé les plus basses soumissions;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-621 « Pierre – Voirie municipale » et 1-02-320-00-622 « Sable – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2008-MC-R253 ACCÈS À LA RIVIÈRE – CHEMIN PRUD'HOMME

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens et citoyennes de Cantley pour un accès à la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au bout du chemin Prud'homme, la municipalité possède des terrains et un accès suffisant à la rivière pour réaliser un tel projet, mais pour embarcations non-motorisées seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement et les terrains adjacents pourront également être aménagés pour fins de parc de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est prêt à investir un montant ne dépassant pas 15 000 \$ pour faire les aménagements initiaux requis, soit l'aire de stationnement et le chemin d'accès en gravier;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pourra être requise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à engager et payer les dépenses relatives au projet d'accès à la rivière pour des embarcations non-motorisées au bout du chemin Prud'homme pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, à obtenir les permis ou autorisations requises auprès du MDDEP et de toute autre instance, le cas échéant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 8.7

2008-MC-R254 AUTORISATION DE RÉPARATIONS DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la niveleuse de la municipalité a récemment fait l'objet d'un bris majeur et qu'il devenait impérieux que d'envoyer cette machine devenue inopérante chez le concessionnaire John Deere autorisé le plus près, en l'occurrence la firme Nortrax (anciennement Ontrac Equipement Services Inc.) à des fins d'inspection et d'estimé des coûts de réparations;

CONSIDÉRANT QUE les réparations sont estimées à 19 453,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît que la niveleuse constitue une pièce d'équipement majeure pour la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les réparations de la niveleuse municipale à la firme Nortrax (anciennement Ontrac Equipement Services Inc.) au montant approximatif de 19 453,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds soient puisés dans des proportions comparables à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Voirie municipale » et le 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2008-MC-R255 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOBUS – AUTOBUS DES COLLINES INC.

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a procédé à des demandes de soumissions pour le contrat de services de transport en autobus pour le programme du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Autobus des Collines inc. a soumis la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 8 juillet 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde le contrat pour un montant de 4 725 \$, taxes en sus à la compagnie Autobus des Collines Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-70-329 « Autres - transport ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2008-MC-R256 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la politique de tarification des plateaux a été adopté afin d'harmoniser les interventions, dans une approche équitable et transparente;

CONSIDÉRANT QUE la tarification diffère selon le type de clientèle : la gratuité étant accessible aux organismes reconnus pour les jeunes, les familles, les personnes handicapées et les aînés, un tarif préférentiel étant accessible aux organismes reconnus adultes et un tarif respectant les frais encourus étant demandé aux autres organismes et privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désormais subventionner une partie des frais encourus par la location de plateaux par les autres organismes à vocation non-lucrative, mais non-incorporés;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention requiert une modification de la politique de tarification et ce, par l'établissement d'un tarif préférentiel pour ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, culture et parcs (CLCP) recommande que cette subvention soit accordée pour une période maximale de deux années, après quoi le groupe devra entamer les démarches afin de bénéficier de ce soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la politique de tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture, telle qu'elle est jointe à la présente, signée et datée de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2008-MC-R257 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'IMMOBILISATION -PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le parc écologique nécessite des investissements en structures de jeux afin de bien répondre aux besoins des familles de ce secteur;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du parc écologique s'engagent à faire l'aménagement nécessaire à l'installation de l'équipement demandé ainsi que son installation;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus au budget 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses telles que prévues au budget de fonctionnement 2008 pour le parc écologique du Mont-des-Cascades;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-470-00-448 « Projet parc écologique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2008-MC-R258 FORMATION D'UN COMITÉ **D'ACQUISITION D'ESPACES VERTS POUR FINS DE** **CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le conseil reconnaît que l'acquisition d'espaces verts majeurs pour fins de conservation, à Cantley, gagneraient à être gérés par une structure consultative et relevant du comité général;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité d'acquisition d'espaces verts sera de cibler les terrains potentiels et de déposer un rapport au comité général;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé d'un minimum de trois (3) membres dont au moins un (1) conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la formation du comité d'acquisition d'espaces verts pour fins de conservation;

QUE le mandat du comité d'acquisition d'espaces verts sera de cibler les terrains potentiels et de déposer un rapport au comité général;

Le 8 juillet 2008

QUE le comité sera formé d'un minimum de trois (3) membres dont au moins un (1) conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2008-MC-R259 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU LOTISSEMENT – LOT 26A-63 (N.O.), RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – PARTIE DE LA RUE DU RENARD

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00013 a été déposée le 30 mai 2008, à l'égard de permettre le lotissement d'une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre le lotissement d'une partie de la rue du Renard avec une emprise d'une largeur minimale de 19 mètres sur une longueur maximale de 55 mètres au lieu d'une emprise d'une largeur de 20 mètres telle que prescrit par le Règlement numéro 270-05 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise projetée de la rue du Renard serait d'une largeur minimale de 19 mètres et ce, sur seulement qu'une portion définie de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et de la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 12 juin 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'une partie de la rue du Renard désignée sous le lot 26A-63 (n.o.), rang 6 du canton de Templeton avec une emprise d'une largeur minimale de 19 mètres sur une longueur maximale de 55 mètres;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 10.2

2008-MC-R260 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 24A-40, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 48, RUE DES DUCHESSES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00014 a été déposée le 30 mai 2008, à l'égard de la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge avant minimale de 15 mètres au lieu des 20 mètres prescrit par le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est limitée par la topographie accidentée du terrain en cour arrière et que celle-ci serait dissimulée par un écran végétal d'une profondeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure est conditionnelle à la rencontre des exigences de l'article 4.6.2, paragraphe g) du Règlement numéro 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et de la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la résidence sera entourée d'un écran végétal d'une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 12 juin 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge avant minimale de 15 mètres sur le lot 24A-40, rang 6 du canton de Templeton, soit au 48, rue des Duchesses et ce conditionnellement à la rencontre des exigences de l'article 4.6.2, paragraphe g) du Règlement numéro 269-05 relatif au zonage;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 10.3

2008-MC-R261 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 310 241 – 31, CHEMIN TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00015 a été déposée le 30 mai 2008, à l'égard de la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge avant minimale de 7,5 mètres au lieu des 15 mètres prescrit par le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la présence de roc en cour arrière et par la configuration polygonale du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée est située à une distance minimale de 15 mètres de l'assiette du chemin Taché et de la rue du Domaine-Champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et de la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation a trait à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 12 juin 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge avant minimale de 7,5 mètres sur le lot 2 310 241, soit au 31, chemin Taché;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 10.4

2008-MC-R262 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 22, RUE CAMBERTIN – M. STÉPHANE MALETTE ET MME KARINE FERLATTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par les propriétaires du lot 2 619 693;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages avec toit plat;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujéti à des critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise au milieu environnant par l'utilisation de matériaux de construction de qualité et par l'usage d'un style architectural contemporain;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion de la résidence dans le cadre bâti de la rue Cambertin aurait un impact minime quant à l'harmonie et l'homogénéité des styles architecturaux étant donné la dimension importante des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 12 juin 2008 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence au 22, rue Cambertin puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2008-MC-R263 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 446, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire, M. Bernard Parizeau, pour la propriété située au 446, montée de la Source, lot 2 619 503 situé dans la zone 41-MF, zone assujéti au Règlement 274-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux au 446, montée de la Source afin d'annoncer la présence d'une pépinière;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est localisée sur un terrain soumis au Règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'enseigne projetée comprend des éléments curvilinéaires ainsi que le contenu du message est encadré par rapport au contour de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la couleur verte de l'enseigne s'harmonise aux couleurs terre du bâtiment principal ainsi que le message comprendra le nom du commerce ainsi que l'usage exercé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 12 juin 2008 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour les enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 503, soit le 446, montée de la Source selon les critères d'évaluation du PIIA, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux enseignes du Règlement 274-05 sur les PIIA;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2008-MC-R264 LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 23A
DU RANG 8, CANTON DE TEMPLETON, PROPRIÉTÉ DE
MM. HUSSEIN MOUSSA ET ELDALI EZZAT - COMPENSATION
DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de lotissement préparé par Camil G. Vigneault, arpenteur-géomètre, minute 2894;

CONSIDÉRANT QU'il faut définir la compensation de 10 % pour fins de parc ou d'espace vert, en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à créer quatre (4) lots résidentiels d'une superficie entre 7 000 à 10 800 mètres carrés pour chacun;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est en zone forestière;

Le 8 juillet 2008

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun élément structurant au Plan d'urbanisme qui affecte la propriété sur laquelle est ce lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil une compensation monétaire selon la valeur marchande des quatre (4) terrains à lotir;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des terrains sera établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil exige une compensation monétaire en guise de compensation pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

QUE la valeur des terrains soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais des propriétaires;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un permis de lotissement conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2008-MC-R265 LOTISSEMENT DU LOT 2 620 221, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL PRUD'HOMME ET MME FAWN-DELL FLANAGAN - COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de lotissement préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 1656;

CONSIDÉRANT QU'il faut définir la compensation de 10 % pour fins de parc ou d'espace vert, en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à créer sept (7) lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est situé dans la zone 27-H, là où est autorisé l'usage habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil une compensation monétaire selon la valeur marchande du terrain à lotir;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sera établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 juillet 2008

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil exige une compensation monétaire en guise de compensation pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

QUE la valeur du terrain soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et aux frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2008-MC-R266 LOTISSEMENT DU PROJET DE LA BAIE
CONSTITUÉ DES LOTS 2 619 122, 2 619 183 À 2 619 186, 2 619 188,
2 619 189, 2 619 193, 2 619 223, 2 619 224, 2 619 746, 2 619 748,
2 620 102, 2 620 575 ET 2 621 099 - COMPENSATION DE 10 %
POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de lotissement préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 42288 S;

CONSIDÉRANT QU'il faut définir la compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert, en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à créer treize (13) lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est situé dans la zone 62-H, là où est autorisé l'usage habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil une compensation équivalente à 10 % du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'agrandissement du parc Mary Anne Phillips;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil exige une compensation en terrain en guise de compensation pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 10.9

2008-MC-R267 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 2 618 578 À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par la requérante, Mme Nicole Lefebvre, en vue d'utiliser le lot 2 618 578 localisé sur la rue des Écureuils à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 618 578 d'une superficie de 1 210,8 mètres carrés sera utilisé pour y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole du lot concerné est très limité, non pas tant par la nature du sol que par sa superficie;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire effectuée par un technologue en ingénierie a démontré qu'il était possible d'implanter une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2.r.8) sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est autorisé dans la zone 14A, là où est situé le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'appuyer la demande de la requérante, Mme Nicole Lefebvre, à la CPTAQ, à l'effet d'utiliser le lot 2 618 578 à une fin de construction d'une résidence unifamiliale.

Le vote est demandé par Mme Pilon:

POUR

René Morin
Michel Pélissier
Aimé Sabourin
Marc Saumier

CONTRE

Suzanne Pilon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Le 8 juillet 2008

Point 10.10

2008-MC-R268 DEMANDE AU MDDEP DE RENDRE CONFORME LE SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) À CANTLEY À L'ORDONNANCE DE 2005

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la Direction de la Santé publique de l'Outaouais reconnaissent tous deux ne pas recevoir du dépotoir de matériaux secs (DMS) de Cantley des données suffisantes sur le gaz pour évaluer adéquatement le risque pour la santé humaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et ses résidants s'inquiètent de l'inaction et de l'absence de divulgation en matière de questions environnementales de la part du MDDEP et des propriétaires du DMS de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le DMS est tenu de couvrir toute section de déchets de plus d'un hectare d'une membrane imperméable et de terre afin de les protéger contre les précipitations et d'empêcher les fuites de gaz;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à deux (2) hectares de déchets est laissé à découvert depuis septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP tolère cette infraction depuis près de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley et les citoyens exigent que le MDDEP prennent les mesures suivantes:

- la reprise immédiate des rapports quotidiens comportant les données sur le gaz et la transmission systématique et ponctuelle de celle-ci selon l'ordonnance de la Cour, à l'intention de la municipalité conformément à l'entente conclue en juillet 2005;
- l'établissement d'un mécanisme pour générer des avis systématiques et ponctuels, sur la qualité de l'air lorsqu'il se produit des hausses du niveau de gaz, donnant aux gens âgés, aux enfants et aux individus vulnérables à la pollution atmosphérique la chance de demeurer à l'intérieur ou de quitter la municipalité;

ET QUE le MDDEP prenne les commandes du site et exécute les actions suivantes:

- une évaluation environnementale du site afin de déterminer la nature des polluants et de procéder au développement d'un plan visant à réduire le mouvement des contaminants, soit dans l'air, le sol, l'eau et les particules;
- la divulgation immédiate de tous les gaz qui émanent du site, en plus du sulfure d'hydrogène et du méthane;

Le 8 juillet 2008

- l'installation de la membrane imperméable sur les deux (2) hectares de déchets actuellement à découvert, tel que prescrit par l'ordonnance de 2005;
- l'installation de puits d'exploration pour surveiller la qualité de l'eau souterraine, tel que prescrit par l'ordonnance de 2005;
- l'établissement d'un comité de surveillance composé de représentants de la municipalité, du comité de citoyens et de la Direction de la Santé publique de l'Outaouais;

ET FINALEMENT QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et à Docteure Lucie Lemieux, directrice de la Santé publique à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2008-MC-R269 AUTORISATION DE DÉPENSE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2007 le conseil mandatait le CDÉ de procéder, à titre de comité de suivi, à la réalisation d'un Plan stratégique de développement économique pour la Municipalité de Cantley et acceptait de participer financièrement aux frais inhérents à la réalisation de ce mandat pour un montant maximal de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 février 2008, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par voie de sa résolution numéro 08-02-042, acceptait de verser, dans le cadre du Pacte rural, un montant additionnel de 7 000 \$ à la Municipalité de Cantley afin de voir ce projet se réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de participer financièrement aux frais inhérents à la réalisation de ce mandat, incluant la contribution versée par la MRC dans le cadre du Pacte rural, pour un montant maximal de 12 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 12.1

2008-MC-R270 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES ET APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 713 et 813 sont considérés comme étant des citernes;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes ULC et sont maintenant obligatoires et exigés par le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés pour ces tests sont prévus au budget 2008:

	SOUMISSIONNAIRE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL TAXES EN SUS
Autopompes	Aréo-Feu ltée	4	350 \$	1 400 \$
Pompes portatives	Aréo-Feu ltée	3	50 \$	150 \$
Citerne	Aréo-Feu ltée	2	200 \$	400 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E.Thibault	16	Divers	1 214 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainder	24	62,50 \$ + frais	1 500 \$
TOTAL				4 664 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Services des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense de 4 664 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC exigées;

Le 8 juillet 2008

QUE le conseil autorise des réparations, s'il y a lieu, des véhicules et équipements afin d'assurer la conformité de ceux-ci et la sécurité du personnel du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules » et 1-02-220-00-649 « Pièces accessoires – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2008-MC-R271 DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF
NUMÉRO 1 - ROC SIGNALISATION FOURNITURE DE
PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2008-MC-R142, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie **ROC SIGNALISATION**, une division de Industries Signamarch Inc. de Dorval a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 (livraison, installations et paiement) de les clauses spéciales stipule que l'adjudicataire aura droit à un paiement pour la marchandise livrée et à des paiements mensuels pour l'installation au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la marchandise est conforme, a été livrée et en phase d'installations;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2008-GV1418 de la compagnie **ROC SIGNALISATION** pour les plaques civiques, poteaux et accessoires est de 67 503,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur du Service des incendies et premiers répondants de la demande de paiement progressif numéro 1 au montant de 67 503,50 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le paiement de la facture déposée par **ROC SIGNALISATION**, une division de Industries Signamarch Inc. de Dorval, pour la fourniture de plaques d'identification de numéros civiques, pour la somme de 67 503,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-721 « Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juillet 2008

Point 16.

2008-MC-R272 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2008 soit et est levée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^{ième} jour du mois de juillet 2008.

Signature : _____